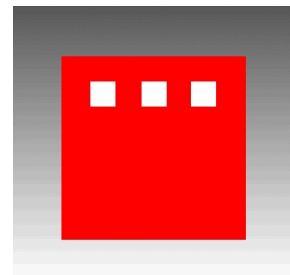


# Couverture Terrains de Pétanque

Rue du Stade - Plaine des Sports

**33270 - BOULIAC**



**JOËL MIQUEL  
ARCHITECTE DPLG**

## MAITRE D'OUVRAGE

### Ville de BOULIAC

Hôtel de Ville  
20, Place Camille Hosteins

33270 - BOULIAC

Tel : 05 57 97 18 18 - Fax : 05 57 97 18 28

dgs@ville-bouliac.fr

## MAITRISE D'OEUVRE

### Joël MIQUEL Architecte dplg

63, avenue d'Aquitaine

33520 - BRUGES

Tél : 06 08 17 85 77

joel.miquel@free.fr

## CONTROLE TECHNIQUE - SPS

### DEKRA Industrial SAS

1, avenue Neil Armstrong

Bâtiment C

33700 - MERIGNAC

Phase : PRO - DCE

Pièce : B

Titre : R.P.A.O

Date : Février 2019

**MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Maître de l'Ouvrage :

**Ville de BOULIAC  
Hôtel de Ville  
20, Place Camille Hosteins  
33270 BOULIAC**

Objet du marché :

**Couverture des Terrains de Pétanque  
Rue du Stade - Plaine des Sports  
33270 – BOULIAC**

**Date d'envoi de l'avis à la publication: 21/02/2019**

Date et heure limites de remise des offres :  
**25/03/2019 à 12 heures.**

# **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

## **SOMMAIRE**

**Article 1** **Objet de la Consultation**

**Article 2** **Conditions de la Consultation**

- 2.1** **Mode de la consultation**
- 2.2** **Décomposition en tranches et en lots**
- 2.3** **Maîtrise d'Oeuvre**
- 2.4** **Missions annexes**
- 2.5** **Compléments à apporter au C.C.T.P.**
- 2.6** **Variantes - Options**
- 2.7** **Durée du marché - Délai d'exécution**
- 2.8** **Modification de détail au Dossier de Consultation**
- 2.9** **Délai de validité des offres**
- 2.10** **Propriété intellectuelle des projets**
- 2.11** **Dispositions relatives aux travaux intéressant la Défense**
- 2.12** **Garanties particulières pour matériaux de type nouveau**
- 2.13** **Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail**
- 2.14** **Forme juridique des groupements**

**Article 3** **Présentation des Offres**

**Article 4** **Visite des Lieux**

**Article 5** **Jugement des Offres**

**Article 6** **Conditions d'envoi ou de remise des Offres**

**Article 7** **Renseignements complémentaires**

## Article 1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

### **Couverture des Terrains de Pétanque Rue du Stade - Plaine des Sports 33270 – BOULIAC**

## Article 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 Mode de la consultation

La présente consultation sous la forme d'une procédure adaptée est soumise aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprend les pièces suivantes :  
l'Acte d'Engagement,  
le CCAP,  
le CCTP,  
le DPGF,  
les Plans,  
le présent Règlement de la Consultation.

### 2.2 Décomposition en tranches et en lots

#### 2.2.1 Décomposition des Lots

Lot 01 : Gros Oeuvre - VRD  
Lot 02 : Charpente métallique - Bardages - Couverture  
Lot 03 : Electricité

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.  
Les entreprises pourront faire des propositions pour un ou plusieurs lots.

### 2.3 Maîtrise d'Oeuvre

La maîtrise d'oeuvre sera assurée par :

**Joël MIQUEL Architecte DPLG**  
**63, Avenue d'Aquitaine - 33520 BRUGES**  
**06 08 17 85 77 - [joel.miquel@free.fr](mailto:joel.miquel@free.fr)**

### 2.4 Missions annexes

#### 2.4.1 Contrôle Technique

La mission de Contrôle technique est confiée à :

**DEKRA Industrial SAS**  
**1, avenue Niel Armstrong - 33700 MERIGNAC**  
05.56.13.23.92 - [franck.lemoult@dekra.com](mailto:franck.lemoult@dekra.com)

#### 2.4.1 Coordinateur Sécurité-Santé

Une coordination en matière de sécurité et de santé est organisée aux fins de prévenir les risques résultant des interventions simultanées ou successives des entreprises et de prévoir, lorsqu'elles s'imposent, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.

Cette mission est confiée, tant en phase Conception qu'en phase Réalisation à :

**DEKRA Industrial SAS**  
**1, avenue Niel Armstrong - 33700 MERIGNAC**  
05.56.13.23.92 - [arnaud.berrier@dekra.com](mailto:arnaud.berrier@dekra.com)

#### 2.5 Compléments à apporter au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières ( C.C.T.P. )

#### 2.6 Variantes - Options

Variantes autorisées

Options obligatoires selon indications du C.C.T.P

#### 2.7 Durée du marché - Délai d'exécution

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est fixé à :

- **3 mois**

#### 2.8 Modification de détail au Dossier de Consultation

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard : **10** jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au Dossier de Consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du Dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du Dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### 2.9 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à l'acte d'engagement. Il court à compter de la date limite de remise des offres.

#### 2.10 Propriété intellectuelle des projets

Sans objet

#### 2.11 Dispositions relatives aux travaux intéressant la Défense

Sans objet

#### 2.12 Garanties particulières pour matériaux de type nouveau

Si l'entrepreneur propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières la clause suivante : " L'entrepreneur garantit le Maître d'Ouvrage contre la mauvaise tenue du ( des ) matériaux et fourniture çï-après, mis en oeuvre sur sa proposition, pendant le délai de ... ans à partir de la date d'effet de la Réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage l'entrepreneur dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du ( des ) matériau (x) et fourniture (s) ne serait pas satisfaisante, à le (s) remplacer à ses frais sur simple demande du Maître d'Ouvrage par le (s) matériau (x) et fourniture (s) suivants :

.....  
.....

## 2.13 Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail

Se reporter à l'article 8-4-5 du C.C.A.P.

## 2.14 Forme juridique des groupements

Les groupements momentanés d'entreprises à l'intérieur d'un lot sont autorisés et devront prendre la forme de **Groupements Solidaires**.

# Article 3 - Présentation des Offres

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.  
Le dossier à remettre par chaque candidat et concernant le Lot pour lequel il est consulté comprendra les pièces suivantes :

### **3.1 - Justifications à apporter par le Candidat et obligations :**

- La lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants. ( **imprimé DC4** )
- Une attestation sur l'honneur du candidat dûment datée et signée justifiant que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au Bulletin n°2 du Casier Judiciaire, pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du Code du Travail.( **imprimé DC5**)
- Une déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales dûment datée et signée ou l'Etat Annuel des Certificats Reçus délivré par le T.P.G. ( **imprimé DC7** )
- Une attestation sur l'honneur dûment datée et signée justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction à concourir.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie de ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet.
- Une attestation sur l'honneur dûment datée et signée pour les personnes assujetties à l'obligation de l'article L. 323-1 du Code du Travail justifiant qu'elle a souscrit la déclaration visée à l'article L. 323-8-5 du même code et si elle en est redevable, versée les contributions visées à l'article L. 323-8-2 de ce même code.
- Une attestation sur l'honneur dûment datée et signée justifiant que le candidat n'a pas fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par l'article 421-5 deuxième alinéa, par l'article 433-1, par l'article 434-9 deuxième alinéa, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par l'article 441-8 premier et deuxième alinéa, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du Code Pénal, ainsi que par l'article 1741 du Code Général des Impôts.
- Les attestations d'assurance décennale professionnelle et responsabilité civile

*Conformément à l'article 46 du code des Marchés Publics, le candidat qui aura été déclaré attributaire à l'issue de la consultation devra produire dans un délai de 10 jours maximum à compter de la date de la demande de l'autorité compétente du pouvoir adjudicataire, les certificats délivrés par les Administrations et Organismes compétents.*

### **ATTENTION**

**Toutes les rubriques devront être obligatoirement complétées.  
Les candidats ayant rempli ces rubriques de façon incomplète ou incorrecte verront leur candidature ou leur offre rejetée.**

### **3.2 - Un projet de marché comprenant :**

- Un mémoire technique comprenant :
- la description des moyens humains de l'entreprise ainsi que **les moyens humains prévus pour l'exécution du présent marché.**
- la description des moyens matériels de l'entreprise ainsi que **ceux affectés à l'exécution du présent marché** ainsi que la description de la **méthodologie** et des **procédés d'exécution des travaux** .
- la description des matériaux proposés **y compris fiches ou notes techniques.**

**CE MEMOIRE TECHNIQUE DEVRA IMPERATIVEMENT REGROUPE DANS UN DOCUMENT UNIQUE L'ENSEMBLE DES ELEMENTS DEMANDES CI-DESSUS, TOUTE AUTRE PRESENTATION SERA CONSIDEREE COMME UNE ABSENCE DE MEMOIRE TECHNIQUE.**

- L'acte d'engagement établi selon le modèle joint renseigné, **daté, paraphé et signé** par les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché.

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement pour les sous-traitants désignés au marché ( annexe du cadre de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).

- Le D.P.G.F. ( Décomposition du Prix Global Forfaitaire ) **complété, daté, paraphé et signé**
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ( C.C.A..P.) à accepter, **daté, paraphé et signé**

Toute photocopie devra être certifiée conforme à l'original, comporter la signature de la personne habilitée et le cachet de l'entreprise.

## **Article 4 - Visite des lieux**

La visite des lieux est **obligatoire** avant remise des offres. Une attestation à l'issue de la visite sera remise à l'entrepreneur.

Si l'entrepreneur n'effectue pas cette visite et remet néanmoins une offre, elle sera automatiquement écartée de toute analyse.

Pour la visite, prendre contact avec :

La Mairie de BOULIAC **(05 57 97 18 18)**

## **Article 5 - Jugement des Offres**

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés notés sur 20 et énoncés ci-dessous :

### **1. Critère Prix des prestations pondéré à 60%**

L'offre la moins disante obtiendra la note de 20.

Les autres offres seront notées ainsi :  $N = 20 \times (Pm/Pi)$

N = note à attribuer

Pm = offre la moins disante

Pi = offre du candidat à noter

## **2. Critère Qualité de l'offre pondéré à 40%**

Le critère sera jugé sur la qualité du descriptif technique.

L'offre la plus performante techniquement sera celle qui répond le mieux aux besoins de la Commune :

### ■ Moyens humains :

- si l'entreprise indique les moyens humains et que ces moyens sont suffisants pour exécuter le marché, son offre se verra attribuer la note 5,

- si l'entreprise n'a pas les moyens humains pour exécuter le marché ou que ces moyens ne sont pas précisés, son offre se verra attribuer la note 0.

### ■ Moyens matériels :

- si l'entreprise indique les moyens matériels et que ces moyens sont suffisants pour exécuter le marché, son offre se verra attribuer la note 5,

- si l'entreprise n'a pas les moyens matériels pour exécuter le marché ou que ces moyens ne sont pas indiqués, son offre se verra attribuer la note 0.

### ■ Matériaux - Fiches et notes techniques :

- si l'entreprise fourni un ensemble de notes et fiches techniques correspondant aux besoins du Marché, son offre se verra attribuer la note 5,

- si l'entreprise ne fourni pas un ensemble de notes et fiches techniques, son offre se verra attribuer la note 0

## **Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des Offres**

Les offres seront transmises sous pli cacheté, il est souhaitable qu'elles soient présentées sous la forme de 2 sous-enveloppes également cachetées.

- L'enveloppe extérieure portera les indications suivantes :

Offre pour : .....

Lot N° : ..... Nature : .....

Nom de l'entreprise : .....

" NE PAS OUVRIR "

- La première enveloppe intérieure portant la mention " pièces administratives " contiendra l'ensemble des documents visés à l'article 3.1 ci-dessus dûment paraphés et signés.

- La deuxième enveloppe intérieure portant la mention " offres " contiendra l'ensemble des documents visés à l'article 3.2 ci-dessus, dûment paraphés et signés.

Les offres devront être remises contre récépissé à l'adresse suivante :

**Ville de BOULIAC  
Hôtel de Ville  
20, Place Camille Hosteins  
33270 BOULIAC**



avant la date indiquée sur la page de garde du présent règlement ou, si elles sont envoyées par la poste, elles devront parvenir à l'adresse ci-dessus par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré, après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leur auteur.

**Les réponses électroniques pour cette consultation ne sont pas autorisées.**

## **Article 7 - Renseignements complémentaires**

Pour tout renseignement complémentaire concernant le marché, les candidats peuvent s'adresser :

Pour les renseignements administratifs :

**Ville de BOULIAC  
Hôtel de Ville  
20, Place Camille Hosteins  
33270 BOULIAC**

**Tel: 05 57 97 18 18 - Fax: 05 57 97 18 28 - [dgs@ville-bouliac.fr](mailto:dgs@ville-bouliac.fr)**

Pour les renseignements techniques :

**Joël MIQUEL ARCHITECTE DPLG  
63, avenue d'Aquitaine  
33520 - BRUGES  
Tel : 06 08 17 85 77 - [joel.miquel@free.fr](mailto:joel.miquel@free.fr)**